

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024
Notification : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-109

Objet : Signature d'un marché public de travaux de sécurisation de l'itinéraire cyclable entre La Tour d'Aigues et l'Etang de La Bonde.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 9 août 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée T-PA-1512558, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2024TX049 relatif travaux de sécurisation de l'itinéraire cyclable entre La Tour d'Aigues et l'Etang de La Bonde.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024.

5 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Amourdedieu présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché relatif à des travaux de sécurisation de l'itinéraire cyclable entre La Tour d'Aigues et l'Etang de La Bonde. (AMOURDEDIEU - N° SIRET : 402 676 225 00012, CAMPAGNE BEAUVAIS 84240 ANSOUIS).

➤ Pour un montant total de 28413,15 euros hors taxes soit euros toutes 34095,78 taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 10 OCT. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

